

Agglo X
(François HANEY)

Accusé de réception en préfecture
023-212319305-20221208-D2022-059-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Séance du 05 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-059

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Christophe BANTING, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC, Kevin PHILIPPON.

Absents excusés : Fabien DEVILLECHABROLLE, Jeanne GOUBA-LEYRAT donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Carine BROUTÉ donne pouvoir à Pierre AUGER, Thierry VIEIRA donne pouvoir à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude SOUTHON donne pouvoir à Hélène MAZURE.

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine CORNIÈRES.

Quorum : 10 (atteint)

Révision du PLU de Saint Fiel

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision du PLU de Saint-Fiel, procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2016. Il convient de noter que le Conseil Municipal a également délibéré le 26 juin 2017 pour autoriser l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixé les principaux objectifs suivants:

– **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Décret sur la modernisation du contenu du PLU...**

– **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :**

- Les schémas régionaux : SRADDET, SRCAE, SRDE...

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret ;

– **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**

– **Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle.**

- Promouvoir un développement urbain de qualité qui favorisera une gestion économe de l'espace ;

- Assurer un objectif de production de logements adaptés au développement du territoire et à la préservation de la qualité de son cadre de vie ;

- Garantir un développement qui porte sur des opérations de qualité en neuf mais également dans l'ancien dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti délaissé ;

.../...

- Garantir une qualité de l'habitat à certaines situations (vieillesse, jeunes, précaires...).
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

Outil de gestion du sol, le Plan local d'urbanisme (PLU) organise le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

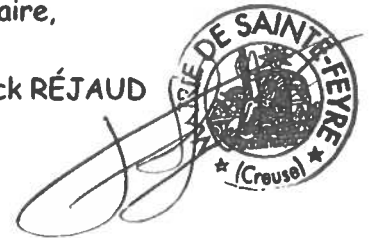
L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune et à la Communauté d'Agglomération d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

La commune de Sainte-Feyre est consultée sur ce document en tant que commune limitrophe.

Décision : Avis favorable unanime du Conseil municipal (1 abstention de Jean-Luc MARTIAL en charge de l'urbanisme à la communauté d'agglo).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Franck RÉJAUD



Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission en Préfecture
et de la publication le 06 décembre 2022